Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 15 septembre 2010 portant homologation de la décision nº 2010-DC-0188 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juillet 2010 fixant à Electricité de France-Société anonyme (EDF-SA) les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux pour l'exploitation des réacteurs « Flamanville 1 » (INB nº 108), « Flamanville 2 » (INB nº 109) et « Flamanville 3 » (INB nº 167) (rectificatif)

NOR : *DEVP1022745Z*

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 2010, édition électronique, texte nº 9, et édition papier, page 17228 et suivantes :

A l'annexe I à la décision, titre IV : Maîtrise des nuisances et de l'impact de l'installation sur l'environnement, chapitre 5 : Limites applicables aux rejets d'effluents de l'installation dans le milieu ambiant, section 2 : Limites de rejets des effluents gazeux, point 1 : Rejets d'effluents radioactifs gazeux, [EDF-FLA-130], dans le titre de la 2e colonne du tableau, au lieu de : « Débit d'activité par cheminée (en Bq/an) », lire : « Débit d'activité par cheminée (en Bq/s) ».

Section 3 : Limites de rejets des effluents liquides, point 5 : Rejets d'effluents chimiques liquides, [EDF-FLA-139], *d,* au lieu de :

SUBSTANCES	ORIGINES	FLUX 24 h ajouté (kg)
Fer	Station de déminéralisation	100
Sulfates (SO_4^{2-})	Unité de dessalement	2 100
Détergents	Unité de dessalement	125

Lire :

SUBSTANCES	ORIGINES	FLUX 24 h ajouté (kg)
Fer	Station de déminéralisation	100
Sulfates (SO_4^{2-})	Unité de dessalement	2 100
Détergents	Unité de dessalement	125

Point 6 : Rejets thermiques, [EDF-FLA-142], au premier alinéa et au quatrième alinéa, après les mots : « prévues à la prescription », ajouter les mots : « [EDF-FLA-143] ».

A l'annexe II à la décision, au lieu de :

« [EDF-FLA-1] [...]

[EDF-FLA-2] [...]

[EDF-FLA-3] [...]

[EDF-FLA-4] [...]

[EDF-FLA-5] [...]

[EDF-FLA-6] [...]
[EDF-FLA-7] [...]
[EDF-FLA-8] [...]
[EDF-FLA-9] [...]
[EDF-FLA-10] [...]
[EDF-FLA-11] [...]
[EDF-FLA-12] [...]
[EDF-FLA-13] [...]
[EDF-FLA-14] [...]
[EDF-FLA-15] [...]
[EDF-FLA-16] [...]
[EDF-FLA-17] [...] »

Lire :

« [EDF-FLA-127] [...]
[EDF-FLA-128] [...]
[EDF-FLA-129] [...]
[EDF-FLA-130] [...]
[EDF-FLA-131] [...]
[EDF-FLA-132] [...]
[EDF-FLA-133] [...]
[EDF-FLA-134] [...]
[EDF-FLA-135] [...]
[EDF-FLA-136] [...]
[EDF-FLA-137] [...]
[EDF-FLA-138] [...]
[EDF-FLA-139] [...]
[EDF-FLA-140] [...]
[EDF-FLA-141] [...]
[EDF-FLA-142] [...]
[EDF-FLA-143] [...] ».

Titre IV : Maîtrise des nuisances et de l'impact de l'installation sur l'environnement, chapitre 5 : Limites applicables aux rejets d'effluents de l'installation dans le milieu ambiant, section 3 : Limites de rejets des effluents liquides, point 5 : Rejets d'effluents chimiques liquides, [EDF-FLA-139], *d,* au lieu de :

SUBSTANCES	ORIGINES	FLUX 24 h ajouté (kg)
Fer	Station de déminéralisation	100
Sulfates (SO_4^{2-})	Unité de dessalement	2 100
Détergents	Unité de dessalement	125

Lire :

SUBSTANCES	ORIGINES	FLUX 24 h ajouté (kg)
Fer	Station de déminéralisation	100
Sulfates (SO_4^{2-})	Unité de dessalement	2 100
Détergents	Unité de dessalement	125

Point 6 : Rejets thermiques, [EDF-FLA-142], au quatrième alinéa et au septième alinéa, après les mots : « prévues à la prescription », ajouter les mots : « [EDF-FLA-143] ».